



Conformément à l'article 107 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, il est porté à la connaissance des électeurs que le Conseil communal, dans sa séance du 8 juin 2020, a décidé :

FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUX ET MUNICIPAUX LEGISLATURE 2021-2026

- I. De maintenir le nombre de Conseillers communaux à 85 pour la législature 2021-2026 ;
- II. De maintenir le nombre de Conseillers municipaux à 5 pour la législature 2021-2026 ;
- III. D'admettre le mode de financement proposé.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE LOCATION DE LA PATINOIRE FORAINE

- I. D'autoriser la Municipalité à procéder à l'installation d'une patinoire foraine et d'accorder le crédit nécessaire à cet aménagement pour une durée de 5 ans (2020 à 2024), soit la somme de CHF675'000.- ;
- II. D'autoriser la Municipalité d'acquiescer le marché de location de la patinoire pour une procédure de gré à gré ;
- III. D'admettre le mode de financement proposé.

CREDIT ADDITIONNEL POUR LE REAMENAGEMENT DU CH. DE CRÊT-MINISTRE

- I. D'autoriser la Municipalité à entreprendre le réaménagement du chemin de Crêt-Ministre.

II. D'accorder le crédit additionnel nécessaire à ces travaux, soit la somme de CHF 1'261'000.- ; portant ainsi le crédit de base à une somme totale de CHF 1'681'000.-, réparti de la manière suivante :

- CHF 946'000.- pour le réseau routier
- CHF 312'000.- pour le réseau d'évacuation des eaux
- CHF 135'000.- pour le réseau électrique
- CHF 221'000.- pour le réseau d'eau potable
- CHF 67'000.- pour le réseau d'éclairage publique

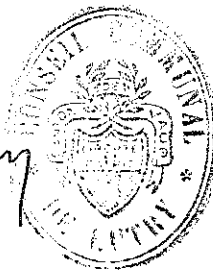
III. D'admettre le mode de financement proposé par type de travaux.

*En vertu de l'article 107 de la loi précitée, les décisions ci-dessus peuvent faire l'objet d'une demande de référendum. Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours** dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de **10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)*

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président


Alain Amy



La Secrétaire


Pilar Brentini